

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2022

Présents : Mmes Brédif, Jamet, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Tartarin, Robin, Taupin, Liaudois, Ligonnière,

Excusés : M. Bouffeteau, Rattier, Verna

Secrétaire de séance : Mme Brédif

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Quorum

Il est fait le constat du quorum. Les absences et les pouvoirs sont enregistrés

Ordre du jour de la séance

Délibérations

- Subvention aux associations communales 2022
- Projet d'installation d'une bâche incendie
- Décision modificative n° - 1 budget principal
- Emprunt pour l'achat d'une balayeuse-ramasseuse
- Achat d'une balayeuse-ramasseuse
- Convention pour l'installation d'une borne wifi
- Tarification de la garderie périscolaire

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 09_2022 : Il est décidé de ne pas préempter le terrain bâti, situé 2 allée des oiseaux cadastré section C n°393, 400, 401 et 1297 appartenant à M. et Mme ROY Patrick.

N° 2022-27: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**7.5 Finances locales – subventions**

Le maire donne lecture des demandes de subventions reçues par les associations communales au titre de l'année 2022.

Elle rappelle que le montant prévu au budget pour les subventions aux associations est de 2 000,00 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
Club d' aéromodélisme	400,00
APE	500,00
Association Les Amis de la Gaieté Chappelloise	500,00
Club du lévrier de Sport de Touraine	600,00
Souvenir Français	100,00
TOTAL	2100,00

Il est proposé donc d'attribuer 500,00 € au Club du Lévrier de Sport de Touraine au lieu du montant de 600,00 € demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- **Attribue** les subventions suivantes aux associations communales au titre de l'année 2022:

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUÉE
Club d' aéromodélisme	400,00
APE	500,00
Association Les Amis de la Gaieté Chappelloise	500,00
Club du lévrier de Sport de Touraine	500,00
Souvenir Français	100,00
TOTAL	2 000,00

N° 2022-28: PROJET D'INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE

1.1 Commande publique – marché public

Le projet d'installation d'une bâche à incendie à La Place a été retenue par la Préfecture. Une subvention au titre de la DETR 2022 a été attribuée pour un montant de 7 164,90 €.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune doit faire l'acquisition d'un terrain agricole appartenant à M. et Mme Lapique d'une superficie de 770 m², cadastrée ZO n° 127.

Le prix de vente a été fixé à 1 500,00 € (hors frais de notaire)

La maire précise que la vente du terrain se fera par acte notarié chez Me Gutfreund-Mercier.

Le projet d'installation de la bâche incendie comprend :

- Abattage et dessouchage du terrain
- Terrassement, fourniture géotextile
- Fourniture et pose d'une citerne souple
- Fourniture d'une clôture et d'un portillon (en option)

L'ent. Arnault TP a transmis deux devis :

- devis avec clôture : 15 520,20 € T.T.C
- devis sans clôture : 11 614,20 € T.T.C

Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire prévue pour ce projet, il est proposé de retenir le devis d'un montant de 11 614,20 € T.T.C

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat du terrain cadastré ZO n° 127 pour la réalisation du projet de bâche incendie au lieudit « La Place »,

Considérant que la commune compte moins de 2000 habitants, l'avis des domaines n'est obligatoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO n° 127 d'une superficie de 770 m² pour un prix net vendeur de 1 500,00 €
- **Autorise** la maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié
- **Accepte** le devis de l'ent. ARNAULT TP pour l'installation de la bâche incendie d'un montant 11 614,20 € T.T.C.
- **Précise** que les crédits budgétaires sont suffisants
- **Autorise** la maire à signer l'ensemble des pièces relative à cette affaire

N° 2022-29 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1 – OUVERTURE DE CRÉDIT**7.1 Finances publiques – décisions budgétaires**

La maire rappelle le projet d'achat d'une balayeuse-ramasseuses afin de palier à l'arrêt de la convention de mise à disposition de la balayeuse de la commune de Ligueil. Ce projet n'était pas prévu au budget voté le 29 mars 2022.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires à l'achat du matériel.

Suite à la consultation réalisée, il est proposé d'inscrire en dépense d'investissement – 12 000,00 € sur l'opération n° 120 Matériel (compte 2158) et en recette d'investissement – 12 000,00 € sur le compte 1641 – emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 29 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour procéder à l'achat d'une balayeuse-ramasseuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget (ouverture de crédit) suivante :

Compte	Dépense d'investissement	Recette d'investissement
Chapitre 21 - 2158 – opération n° 120 Matériel	+ 12 000,00	
Chapitre 16 - 1641 – emprunt Opération n° 120 Matériel		+ 12 000,00

N° 2022-30 : EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE-RAMASSEUSE**7.3 Finances publiques – emprunt**

Afin de financer l'achat d'une balayeuse-ramasseuse, la maire propose de contracter un emprunt auprès du Crédit agricole pour un montant total de 12 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	12 000,00 €
Taux d'intérêt	1,39 %
Périodicité d'échéance	Trimestrielle
Durée d'amortissement	7 ans
Index	Taux fixe
Frais de dossier	120,00
Profil d'amortissement	Echéance constante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer l'offre de prêt proposée par le Crédit agricole comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette offre de prêt.

N° 2022-31 : ACHAT D'UNE BALAYEUSE-RAMASSEUSE

1.1 Commande publique – marché public

La maire rappelle le projet d'achat d'une balayeuse-ramasseuse pour les services techniques. L'achat de ce matériel permettra aux services techniques de balayer les voies et trottoirs de la commune (dans le bourg et hors bourg).

Il est proposé d'acheter un matériel qui s'adapte sur le tracteur. Deux devis ont été demandés :

- Balayeuse COCHET (ent. DOUSSET-MATELIN) : Balayeuse City-Clean : 22 200,00 € T.T.C
- Balayeuse TUCHEL (ent. DMS) : 11 626,00 € .T.T.C.

Une démonstration de la balayeuse TUCHEL a été réalisée.

Après étude des devis, il est proposé de retenir le devis de l'ent. DMS. La balayeuse sera installée à l'avant du tracteur.

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis de l'ent. DMS pour une balayeuse de la marque TUCHEL pour un montant de 11 626,00 € T.T.C.

N° 2022-32 : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE WIFI PUBLIQUE

1.4 Commande publique – autres contrats

Dans le cadre du déploiement de la fibre, une borne wifi est installée gratuitement sur la commune.

Afin de permettre l'installation de cette borne qui sera située à la mairie, une convention doit être signée avec le syndicat Val de Loire Numérique.

La convention comprend :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement des équipements nécessaires à la mise en place de la borne wifi
- L'exploitation des installations wifi
- La mise en place et l'exploitation d'un portail permettant une connexion à internet

L'installation de la borne n'est pas facturée. La maintenance annuelle sera facturée à 103,52 €. H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la signature la convention d'installation d'une borne wifi avec le syndicat mixte Val de Loire Numérique

N° 2022-33 : TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

7.10 Finances publiques – autres

La maire explique que le coût horaire de la garderie périscolaire est actuellement de 0,80 €/ la demi-heure. La dernière révision de tarif date de 2012.

Il est proposé d'augmenter le tarif à 0,90 €/ la demi-heure à compter du 1^{er} septembre. (comme ce qui a été pratiqué à la garderie de Bossée)

Par ailleurs, le goûter des enfants était actuellement gratuit. Il est proposé plusieurs solutions :

- Les familles fournissent le goûter aux enfants
- Facturation du goûter – 0,50 €/gouter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le tarif de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :
 - 0.90 € / la demi-heure
 - 1.80 €/ heure
- **Décide** de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire comme suit :
 - Article 5 : « Le goûter fourni par la garderie périscolaire sera facturé 0,50 €/gouter. Les familles peuvent fournir le gouter à leurs enfants. »

Questions diverses

Aménagement de chicanes (Rue de Racinaux et Route de La Liberté)

Suite à la réunion d'aménagement de chicanes – Rue des Racinaux et Route de La Liberté et aux différentes remarques des riverains, il a été décidé de déplacer les baliroads.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal n° 1 est prêt pour la distribution.

Broyage des fossés communaux

L'épareuse est à nouveau en panne. Certains fossés ont besoin d'être broyés. Une prestation sera réalisée par l'ent. Villaumé. Le tarif horaire est de 55 € H.T.
- 20 h de broyage pour un montant de 1 100,00 € H.T.

Publicité des actes

À compter du 1^{er} juillet des règles de publicités des actes ont été modifiées (décret de 2021) :

- Le compte-rendu sommaire du conseil municipal est remplacé par l'affichage de la liste des délibérations votées.
- Le procès-verbal des séances sera obligatoirement publié sur le site internet de la commune (dans la semaine suivant le conseil municipal). Les mentions suivantes devront obligatoirement y figurer :
 - la date et l'heure de la séance
 - les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance
 - le quorum
 - l'ordre du jour de la séance
 - les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
 - les demandes de scrutin particulier et le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
 - la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.
 - le procès-verbal est signé par le président et la secrétaire de séance

Groupement de commandes voirie

Les travaux de voirie ont démarré lundi 13 juin. Ils devraient se terminer début juillet.

Conseil d'école

L'effectif pour la rentrée scolaire de 2022-23 est de 99 élèves pour la totalité du RPI :

- Ecole de Bossée : 26,
- Ecole de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin : 37,
- Ecole de Bournan : 36

Les projets de l'année scolaire 2021-22 étaient les suivants :

- Ecole de Bournan : projet théâtre, classe découverte à Super-Besse, projet rivières (journée à Candes-Saint-Martin), projet jardin (vente de plants)
- Ecole de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin : projet cinéma, visite du zoo de Beauval, projet jardin
- Ecole de Bossée : les saisons, la météo, la faune, la flore, cycle de jeux collectifs

Verger partagé au parc Saint-Martin - financements

La communauté de communes a informé la commune qu'il est possible d'obtenir des financements dans le cadre de la création du verger partagé au parc Saint-Martin. Anne Walter, chargée de contractualisation, viendra en mairie le jeudi 23 juin à 10 h.

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- le mardi 19 juillet 2022 à 20 h 30
- le mardi 13 septembre 2022 à 20 h 30
- le mardi 18 octobre 2022 à 20 h 30
- le mardi 15 novembre 2022 à 20 h 30
- le mardi 13 décembre 2022 à 20 h 30

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2022

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance

La maire,

Martine Tartarin